Hôtel du Gouvernement 2, rue de l'Hôpital CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 00 f +41 32 420 72 01 chancellerie@jura.ch

Chancellerie d'État - 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

## Aux organismes et institutions concernées

Delémont, le 3 février 2025

## Mise en consultation de l'avant-projet de loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement vous soumet pour consultation un avant-projet de loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire.

Depuis pratiquement l'entrée en souveraineté et jusqu'en 2018, les principes constitutionnels relatifs à l'aide au développement (art. 4 et 53 Cst. JU) se sont matérialisés dans le Jura par la mise en œuvre et le financement de projets cantonaux d'aide au développement, selon des modalités et des principes définis par les autorités jurassiennes. Depuis 2018, le Gouvernement a décidé d'externaliser l'aide au développement et d'en confier les rênes à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD). Cette manière de procéder donne entière satisfaction au Gouvernement. C'est pour cette raison que le contrat de prestations entre l'Etat et la FICD a été prolongé pour les années 2023 à 2025.

Pour donner suite à la motion interpartis n°1463, acceptée le 6 septembre 2023 par le Parlement, le Gouvernement a élaboré un avant-projet de loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire. Pour ce faire, il s'est inspiré des lois neuchâteloise et fribourgeoise, ainsi que du cadre organisationnel actuel qu'il juge adéquat.

Ce nouveau cadre législatif permettra de fixer les principes et le cadre du soutien de l'Etat en faveur de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. Il décrit également les formes que ces soutiens peuvent prendre, soit des aides financières, mais aussi des prestations propres ou en nature. Enfin, il prévoit la répartition des compétences ainsi que la possibilité de conclure des contrats de prestation pour mettre en œuvre la politique de coopération au développement de l'Etat jurassien.

Des commentaires plus détaillés sont disponibles dans le rapport explicatif et dans le tableau comparatif.

Vous trouverez l'intégralité du dossier sur le site Internet du canton, à l'adresse suivante : <a href="https://www.jura.ch/fr/Autorites/Projets-de-lois-Consultations-publiques/Consultations-publiques.html">https://www.jura.ch/fr/Autorites/Projets-de-lois-Consultations-publiques/Consultations-publiques.html</a>

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous faire part de vos éventuelles remarques d'ici au **14 mars 2025**, par l'intermédiaire du questionnaire de consultation.

Les réponses sont à envoyer par courriel à l'adresse électronique suivante : affairesexterieures@iura.ch

Les prises de position des participants à la procédure de consultation feront l'objet d'un rapport de consultation disponible sur le site Internet du canton et porté à l'attention du Parlement.

En vous remerciant de l'attention portée à cet objet, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Martial Courtet Président Jean-Baptiste Maître Chancelier d'Etat

## Annexes:

- Rapport explicatif
- Avant-projet de loi
- Tableau commenté
- Questionnaire
- Liste des organismes consultés